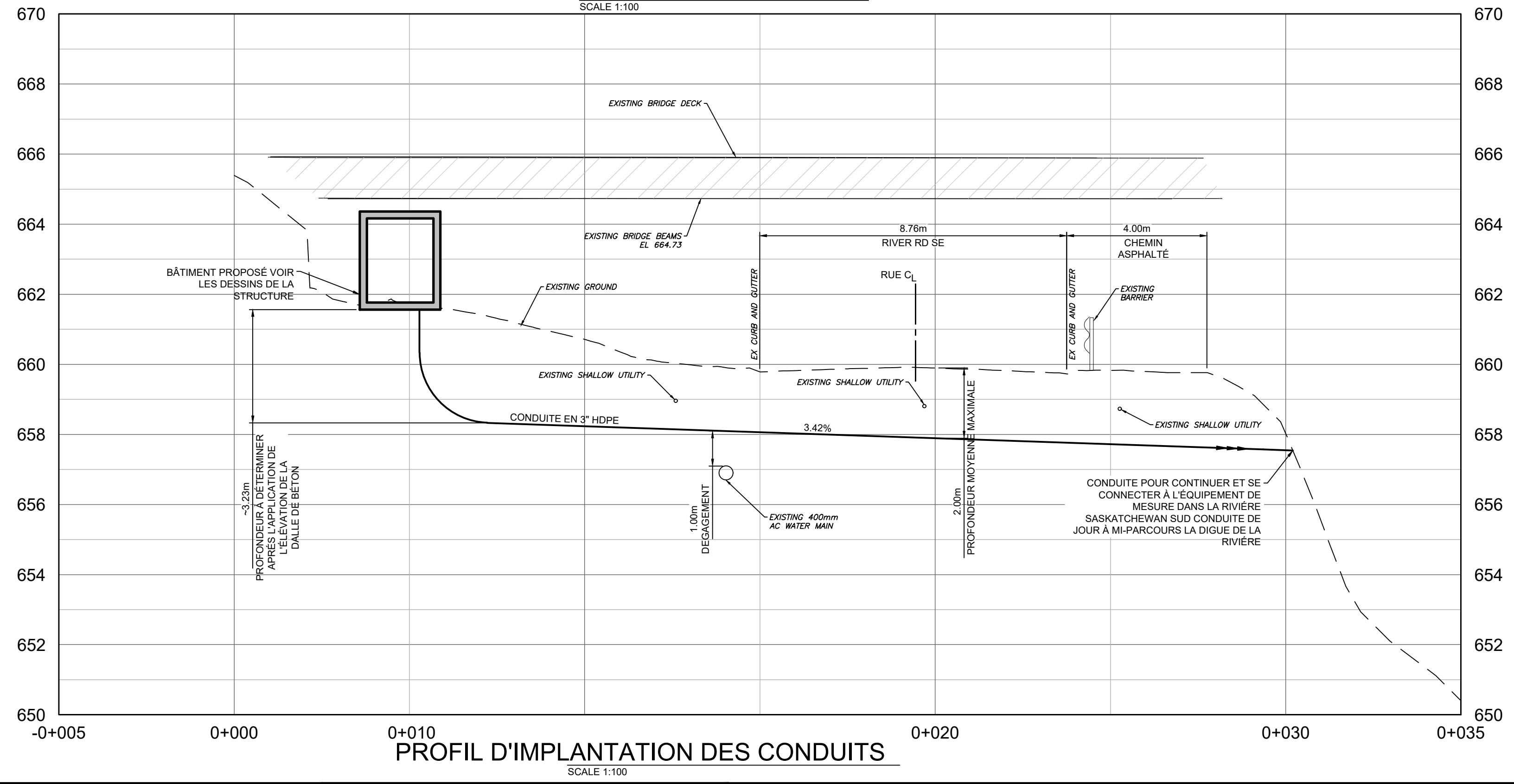


PLAN D'IMPLANTATION DES CONDUITS  
SCALE 1:100



PROFIL D'IMPLANTATION DES CONDUITS  
SCALE 1:100

NOTES:

- LES CONFLITS LIÉS AUX SERVICES PUBLICS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS EN LOCALISANT LES SERVICES PUBLICS ET EN VISITANT LE SITE.
- LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE ÉCLAIRÉS PAR HYDROVAC POUR CONFIRMER LA PROFONDEUR ET L'ALIGNEMENT AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE À HAUTE PRESSION.
- UN DEGAGEMENT D'AU MOINS 1M EST NECESSAIRE ENTRE LE BAS DE LA FRAISE ET LE HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'EAU EX. EAU.**
- L'ALBERTA ONE CALL DOIT ÊTRE COMPLÈTE POUR DETERMINER LES PROCEDURES ET METHODES ACCEPTABLES DE FRANCHISEMENT/PROXIMITE.
- LES DROITS DE PASSAGE DES SERVICES PUBLICS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS. LES ÉLÉMENTS INTERDITS COMPRENNENT, SANS S'Y LIMITER, LES STRUCTURES, LES CLÔTURES ET LES ARBRES.
- LES EXCAVATIONS QUI AFFECTENT L'INTÉGRITÉ DE L'INFRASTRUCTURE EXISTANTE DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN PLAN D'ATTÉNUATION (DÉPLACEMENT, SUPPORTS TEMPORAIRES, ETC.).
- IL N'EST PAS PERMIS DE RÉDUIRE LA PENTE AUTOUR DE LA BASE D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE OU DE MODIFIER LA PENTE DE PLUS DE 0.5 M SOUS LES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES EN SURPLOMB SURPLOMBANTS N'EST AUTORISÉ.
- L'ENTREPRENEUR DOIT CONTACTER JORDAN DUNCAN (PARCS ET LOISIRS) ET UN CONTACT PRINCIPAL POUR LES PARCS ET LOISIRS SERA DÉSIGNÉ.
- LE STATIONNEMENT DE VEHICULES OU D'EQUIPEMENT N'EST PAS AUTORISÉ DANS LES PARCS OU SUR LES BOULEVARDS, À MOINS QU'IL NE SOIT IDENTIFIÉ COMME FAISANT PARTIE D'UNE ZONE DE CONSTRUCTION OU D'UNE AIRE DE DEPOT AREA. LE STATIONNEMENT DE VEHICULES OU D'EQUIPEMENTS N'EST PAS AUTORISÉ À L'EXTERIEUR DE LA ZONE DE CONSTRUCTION OU DE L'AIRE DE MISE À L'ECART.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'OBTENTION D'UN PERMIS D'ACCÈS POUR LES VÉHICULES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE <https://forms.medicinehat.ca/Parks-And-Rec/Vehicle-Access-Permit> (CONTACTER Parks@medicinehat.ca POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS).
- LE PERMIS D'ACCÈS DES VÉHICULES DOIT ÊTRE SOUMIS POUR EXAMEN ET APPROBATION AU MOINS DIX JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE PRÉVUE POUR LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES PHOTOGRAPHIES AVANT L'ACCÈS AFIN DE DOCUMENTER LES CONDITIONS EXISTANTES ET LES DOMMAGES EXISTANTS.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DE L'INSPECTION POST-CONSTRUCTION EN CONTACTANT LE REPRÉSENTANT DES PARCS ET LOISIRS.
- L'AIRE DE DÉPÔT SE TROUVE DANS UNE ZONE GÉRÉE PAR LES PARCS ET LES LOISIRS. L'AGENT DE LIAISON DU SERVICE DOIT ÊTRE CONTACTÉ DEUX SEMAINES À L'AVANCE AFIN D'EXAMINER LES CONDITIONS D'UTILISATION.
- LA CONSTRUCTION/LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE LIMITÉS À L'ÉTENDUE DE LA CONSTRUCTION DÉCRITE.
- LA LOCALISATION DE L'IRRIGATION DOIT ÊTRE DEMANDÉE À ELDEN ROTH, CONTREMAÎTRE DE L'IRRIGATION, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU NUMÉRO GÉNÉRAL DES PARCS ET LOISIRS (403) 529-8333, AU MOINS TROIS JOURS OUVRABLES AVANT LE DÉBUT DU PROJET.
- SI LE SYSTÈME D'IRRIGATION DOIT ÊTRE ARRÊTÉ PENDANT LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT CONTACTER LE SERVICE DES PARCS ET LOISIRS AU NUMÉRO GÉNÉRAL (403) 529-8333 AU MOINS TROIS JOURS OUVRABLES AVANT LA FERMETURE DU SYSTÈME. LE NUMÉRO GÉNÉRAL (403) 529-8333 AU MOINS 3 JOURS OUVRABLES À L'AVANCE POUR ARRÊTER L'IRRIGATION. UN CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA DURÉE DE L'ARRÊT DU SYSTÈME D'IRRIGATION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ D'IRRIGATION SERA ARRÊTÉ DOIT ÊTRE FOURNI. LA DURÉE D'ARRÊT DOIT ÊTRE RÉDUITE AU MINIMUM POUR LIMITER LES PÉRIODES DE SÈCHERESSE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE L'INFRASTRUCTURE DES TIGES D'IRRIGATION DANS SON ÉTAT D'ORIGINE. TOUTE RÉPARATION NECESSAIRE À LA SUITE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES PAR DES ENTREPRENEURS EN IRRIGATION QUALIFIÉS AYANT L'EXPÉRIENCE DES SYSTÈMES D'IRRIGATION DE LA VILLE DE MEDICINE HAT ET DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES CONFORMÉMENT AUX NORMES APPROUVÉES PAR LES DÉPARTEMENTS. ET DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS APPROUVÉES PAR LE DÉPARTEMENT (DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DE LA VILLE). L'ENTREPRENEUR DOIT CONTACTER LE SERVICE DES PARCS ET RÉCRÉATION POUR EXAMINER LES QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR POTENTIEL ET POUR DISCUTER DE LA MÉTHODOLOGIE ET DES MATÉRIAUX PRÉVUS POUR LES RÉPARATIONS.
- LES RÉPARATIONS DES SYSTÈMES D'IRRIGATION DOIVENT ÊTRE INSPECTÉES PAR LE PERSONNEL DES PARCS ET DES LOISIRS CHARGÉ DE L'IRRIGATION AVANT LE REMBLAYAGE. LES PARCS ET LES LOISIRS DOIVENT ÊTRE AVISÉS AU MOINS DEUX JOURS AVANT LA RESTAURATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER. LES PARCS ET LOISIRS DOIVENT ÊTRE INFORMÉS DE LA REMISE EN SERVICE DE L'IRRIGATION APRÈS LA RESTAURATION DU PAYSAGE.
- ASSURER LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DE SÉCURITÉ POUR L'ACCÈS DU PUBLIC/DES UTILISATEURS DU PARC PENDANT LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES EN CE QUI CONCERNE LA REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE DE GAZON MANUCURE AFFECTÉE PAR LA CONSTRUCTION :
  - LES SURFACES PERTURBÉES DOIVENT ÊTRE ENGAZONNÉES, À MOINS QUE LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE N'APPROUVE L'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE.
  - 6 POUCES DE TERRE VÉGÉTALE AMENDÉE DOIVENT ÊTRE PLACÉS AVANT L'INSTALLATION DU GAZON.
  - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA TONTE, DE L'ARROSAGE, DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DU GAZON JUSQU'À SON ACCEPTATION PAR LE SERVICE DES PARCS ET LOISIRS.
  - LA RESTAURATION COMPLÈTE DOIT ÊTRE CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS DES PARCS ET LOISIRS DE LA VILLE DE MEDICINE HAT (<https://www.medicinehat.ca/en/business-and-development/construction-standards-and-specifications.aspx>)
  - LES ZONES PAYSAGÈRES DOIVENT ÊTRE ENTRETENUES CONFORMÉMENT À LA SECTION 1.6 DES SPÉCIFICATIONS D'ENTRETIEN ET DE GARANTIE. EXIGENCES POUR D'ACCEPTATION DANS LA SECTION 2.6 (<https://www.medicinehat.ca/en/business-and-development/resources/Documents/Standards-and-Specifications/Maintenance-Guarantee.pdf>)
- LES CONDUITS SERONT INSTALLÉS PAR FORAGE DIRECTIONNEL.
- L'entrepreneur doit contacter MELANIE KEELER (MELKEE@medicinehat.ca) pour un accord final concernant l'installation d'une nouvelle station dans l'emprise routière.
- L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC LES SERVICES DU CODE DE LA SÉCURITÉ - GARY (garchr@medicinehat.ca ou (403) 977-0853) POUR L'EXAMEN DE TOUTES LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT SE COORDONNER AVEC LES SERVICES DE DISTRIBUTION DE L'ENTREPRISE DE SERVICES PUBLICS - ÉLECTRICITÉ SI DES AMÉLIORATIONS OU DES MODIFICATIONS AU SERVICE EXISTANT SONT NECESSAIRES POUR EXAMINER LE SERVICE PRINCIPAL L'ÉLECTRICITÉ SI DES AMÉLIORATIONS OU DES MODIFICATIONS DU SERVICE EXISTANT SONT NECESSAIRES POUR RÉVISER LE SERVICE PRINCIPAL.

RIVIÈRE SASKATCHEWAN SUD

RUE RIVIÈRE SE

Rev	Date	Description	Drawn	Design	App'd

Environment and Climate Change Canada  
Environnement et Changement climatique Canada

0 1:100 5

**McElhanney**

Suite 203  
502 Bow Valley Trail  
Canmore AB  
Canada T1W 1N9  
T 403 608 3992

ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA  
220 4e AVENUE S.-E - BUREAU 854, CALGARY (ALB.) T2G4X3

**MUR DE SOUTÈNEMENT DU PONT FINLAY  
SERVICES DE CONCEPTION TECHNIQUE  
PLAN ET PROFIL DES CONDUITES EN HDPEE**

No du dessin

**C101**

Project Number  
2531-36606-00

Rev.